

Prime « Macron »

Les dernières propositions de la Direction

ET SI ON PARLAIT CHIFFRES ?

60% des salariés exclus de la prime « Macron » soit près de **25 000 salariés** qui ont pourtant, pour beaucoup, participé à l'effort collectif en venant sur sites 1 ou 2 jours et/ou en télétravaillant.

Seuls les salariés s'étant déplacés sur sites (au-delà de 3 jours) pendant le confinement percevront la prime (98% pour les GPAC/APAC, 97% pour le réseau, 98% pour les centres de service et 100% des présents sur sites de la Banque en ligne), **les télétravailleurs, tous sites et services confondus, restent exclus du dispositif !**

D'ailleurs, l'Entreprise refuse toujours de dire combien il y a eu de télétravailleurs sur la période !

Et si ce n'était qu'une histoire « d'enveloppe » et de « budget contraint » ?

La CFTD le craint, malheureusement !

Pourtant, BNP Paribas annonce **un résultat net de plus de 1 milliard d'euros sur le 1er trimestre 2020**.

Pourtant, BNP Paribas prévoit de verser **4 milliards d'euros de dividendes aux actionnaires** à l'automne.

Malgré cela, l'Entreprise choisit d'exclure 60% de son personnel des mesures financières de reconnaissance après diminution en moyenne de 16% de votre intéressement et après avoir imposé à 100% des salariés de prendre des jours RTT et/ou CET.

Si les propositions de BNP Paribas ont évolué, elles restent excluantes pour une très grande partie des salariés !

Le seuil de déclenchement de la prime a été abaissé à **3 jours de présence sur sites (au lieu de 5)**. Les montants ont été « revus » pour passer de **350€ à 400€ pour les salariés venus sur sites de 3 à 10 jours** et de **700€ à 800€ pour ceux venus à partir de 11 jours** (période retenue du 16 Mars au 10 Mai).
■ La CFTD défend une prime de « maintien d'activité » incluant travailleurs présents sur sites et télétravailleurs, ces derniers étant exclus du dispositif par l'entreprise qui privilégie une « prime de risques ».

Sortir des négociations la dotation en tickets restaurant des télétravailleurs sur la période du confinement.

■ Régularisation en cours. Toutefois, la Direction refuse toujours de verser une indemnité compensatoire aux télétravailleurs rattachés aux restaurants d'entreprise qui en ont été privés pendant le confinement. La CFTD persistera pour rétablir votre droit. A suivre...

Levée partielle du verrou des 3 SMIC pour permettre également aux salariés ayant une rémunération globale annuelle jusqu'à 80 000€ de bénéficier de la prime.

■ Nous demandons toutefois la levée totale du plafond, l'entreprise ayant toute latitude pour prendre cette décision.

POUR RÉSUMER

L'Entreprise fait des propositions à minima et ne démontre aucune volonté de reconnaître et valoriser l'effort collectif du maintien de l'activité.

La CFTD reste dubitative face au **maintien de mesures excluantes prises par la direction** d'une entreprise, pourtant, « socialement responsable ».

L'Entreprise n'a cessé de dire qu'elle « cherchait à obtenir un accord avec les organisations syndicales ».

Favorable à la négociation, la CFTD aurait préféré également qu'il en soit ainsi mais **il est difficile d'apporter notre « signature » à ces dernières mesures, discriminantes dans les grandes lignes.**

Des mesures qui se mettront pourtant en place,
le syndicat majoritaire chez BNPP ayant validé les dernières propositions de la direction.

FIN des négociations.



Richard PONS

07 62 32 58 07

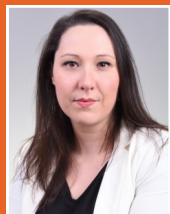
Délégué syndical national



Patricia LEROY

06 68 24 34 16

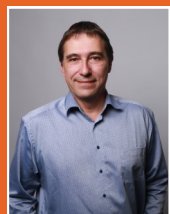
Déléguée syndicale nationale adjointe



Julie LEQUEUX

06 60 68 60 35

Déléguée syndicale nationale adjointe



Pierre RIVIÈRE

06 65 64 56 98

Représentant syndical national



Laurent COURRIER

06 68 05 69 06

Représentant syndical national adjoint

La CFTD BNP Paribas entendue, partiellement...